

Le 21 mars deux mille treize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 2 avril deux mille onze,

MARDI 2 AVRIL 2013, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, Marie-Claire HAMON, François FEJEAN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Fabrice GAUVAIN, Thierry TRONET, Soizic NOGRET, Denise POIDEVIN, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN, Eric FOURNEL.

ETAIENT ABSENTS : Jérôme LEROUX donne procuration à Soizic NOGRET, Caroline LESCLINGANT, Anne AMOURET, Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MIDELET en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour le dossier concernant des demandes de subvention auprès des services du Conseil régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'achat d'un desherbeur mécanique, une demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire pour le projet d'extension de l'accueil de loisirs, un avenant à la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base et de la mission OPC en ce qui concerne l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement, la rénovation des foyers en ballons fluorescents de l'éclairage public suivant un programme pluriannuel de trois ans, la création d'un emploi d'avenir pour la médiathèque et la constitution d'une commission pour la rénovation de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-11 du 25 mars 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le diagnostic amiante à l'accueil de loisirs sans hébergement a été signé au profit de l'entreprise Véritas, 22 rue Amiral Romain Desfossés, CS 62287, 29228 Brest Cedex 2, a été accepté à hauteur de 350 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-12 du 25 mars 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le contrôle technique à l'accueil de loisirs sans hébergement a été signé au profit de l'entreprise Véritas, 15 Rue des Clôtures, ZAC de La Bauchée, 22000 Saint-Brieuc, a été accepté à hauteur de 2.830 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-13 du 25 mars 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la coordination SPS à l'accueil de loisirs sans hébergement a été signé au profit de l'entreprise Véritas, 1 ET 3 Rue Maillard de La Gouruerie, CS 63901, 35039 Rennes Cedex, a été accepté à hauteur de 2.135 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-14 du 25 mars 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la réalisation d'équipements cinéraires a été signé au profit de l'entreprise OGF Collectivité Pompes Funèbres Générales, 15 Rue du Douët Fourché, 35800 Dinard, a été accepté à hauteur de 8.298,80 euros hors taxes.

Décision numéro 2013-15 du 26 mars 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant l'achat d'électroménager a été signé au profit de l'entreprise Kerfroid, ZA , 22100 Saint-Samson-sur-Rance, a été accepté à hauteur de 7.930,31 euros hors taxes.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2012 du compte administratif du budget principal de la commune.

Thierry Douais, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2012 du budget principal de la commune au budget prévisionnel 2013 du budget principal de la commune.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 712.887,36 euros et le déficit d'investissement à un montant de 72.914,48 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en recettes de fonctionnement, la somme de 72.914,48 euros en dépenses d'investissement et la somme de 712.887,36 euros en recettes d'investissement. L'assemblée délibérante donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents comptables nécessaires.**

OBJET : Fixation des taux d'imposition.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter les différents taux d'imposition pour l'année 2013 afin de présenter le budget primitif de la commune et propose de ne pas les augmenter et de maintenir ceux votés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **suit, à l'unanimité, la proposition de maintien des taux et vote, en conséquence, les taux suivants pour l'année 2013 :**

- taxe d'habitation	16,50 %
- taxe foncière (bâti)	17,25 %
- taxe foncière (non bâti)	79,40 %

Madame le Maire reçoit, en outre, les pouvoirs nécessaires pour matérialiser cette décision et signer tous les documents y afférents.

OBJET : Adoption du budget principal prévisionnel 2013 de la commune

Le budget primitif 2013 de la commune **est présenté et adopté à l'unanimité**. Le vote de la section d'investissement étant réalisé **par opération**.

Section de fonctionnement

-dépenses	2.570.830,10 euros
-recettes	2.570.830,10 euros

Section d'investissement

-dépenses	2.200.625,86 euros
-recettes	2.200.625,86 euros

OBJET : Participation 2013 au fonctionnement à l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association conformément à la délibération en date du 9 juillet 2007 et au contrat établi entre Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Madame la directrice diocésaine de l'enseignement catholique des Côtes d'Armor (dont la commune de Ploubalay n'a pas pris part et n'avait d'ailleurs pas à le faire).

Conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Ploubalay soumis à l'obligation de scolarité en appliquant le coût d'un élève de l'école élémentaire publique de Ploubalay.

A partir de l'an dernier et pour l'avenir sont intégrés, au coût d'un enfant de l'école élémentaire, les enfants inscrits en classe de grande section et qui ont six ans en cours d'année scolaire.

Madame le Maire propose en conséquence de verser la somme de 439,89 euros et de multiplier cette somme par les 62 enfants subventionnables originaires de la commune de Ploubalay. La participation 2013 ainsi calculée atteint la somme de 27.273,18 euros à verser à l'Ogec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour régler la subvention à l'école Saint-Joseph à hauteur de 27.273,18 euros (439,89 euros x 62 élèves subventionnables originaires de la commune de Ploubalay).**

OBJET : Emplois saisonniers en période estivale 2013.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de prendre une décision de création maximale d'emplois saisonniers en période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire et l'autorise à prendre les arrêtés nécessaires** :

CAMPING : - un adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet qui aura les fonctions de gestionnaire et sera régisseur, à compter du 24 juin et jusqu'au 6 septembre,
- un adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

COMMUNE : - quatre adjoints techniques territoriaux de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période du 15 mai au 31 août.

POINT COMMUNAL D'INFORMATION : - trois adjoints techniques territoriaux de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période d'ouverture du Point communal d'information du 15 juin au 6 septembre.

Les agents saisonniers recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade. Pour le camping, l'adjoint d'animation de deuxième classe gestionnaire et régisseur sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de son grade et sera éligible au régime indemnitaire, ainsi que son adjointe, selon les règles propres à leur grade et en fonction de la charge de travail et des contraintes, soit :

Adjoint d'animation de deuxième classe : IAT (449,29 euros x 8 : 12) x 2 mois = 599,05 euros et IEMP (1.153 euros x 3 : 12) x 2 mois = 576,50 euros.

Adjoint technique de seconde classe : IAT (449,28 euros x 8 : 12) x 2 = 599,04 euros et IEMP spécialité accueil, maintenance et hébergement (1.143 euros x 3 : 12) x 2 = 571,5 euros.

OBJET : Point sur les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un point sur les travaux :

- Travaux réalisés et en cours de réalisation :

Rebouchage des trous sur la voirie,
Réalisation des premières tontes,
Rénovation de l'ancienne trésorerie,
Finition de l'aménagement rue Ernest Rouxel,
Enrobé au rond point du cimetière,
Douves et traversées de routes de campagne,
Chemin de planches sécurisé dans les combles de l'église
Finition des marquages au sol rue Ernest Rouxel et rue de Cézembre par l'entreprise ATP,
Pose d'un élément supplémentaire du columbarium,
Réfection de la toiture d'un logement rue Ernest Rouxel.

- Travaux à venir :

Aménagement paysager du patio de la salle des fêtes,
Aménagement de sécurité routière rue de Joliet,
Projet d'aménagement des abords du jardin du souvenir et réalisation,
Signalisation de la médiathèque,
Finalisation de l'aménagement de sécurité pour passage du bus à la gare,
Réalisation d'ouvertures dans le cellier de la résidence Perdriel.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé Résidence des Polders, La Giclais.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé Résidence des Polders, cadastré AH 56 et 57 pour un appartement et une cave.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 5 Impasse d'Aquitaine.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 5 Impasse d'Aquitaine, cadastré AI 107 pour une superficie cédée de 578 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé Rue des Marais à La Giclais.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé Rue des Marais à La Giclais, cadastré A 146 et 2060 pour une superficie cédée de 1.091 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Achat d'un desherbeur mécanique, demande de subvention auprès des services du Conseil régional de Bretagne.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être effectuée dans le cadre de l'achat d'un desherbeur mécanique auprès des services du Conseil régional de Bretagne.

Le projet consiste en l'achat de cet outil attelé derrière un micro-tracteur dans le but de réaliser le désherbage de toutes les surfaces sablées, telles que les cheminements piétons, allées de parcs, jardins, cimetière pour lesquelles l'utilisation d'herbicides est encore

réalisée. Ce projet aboutira à la modification du plan de desherbage et à une réduction significative de l'usage des herbicides.

Ce projet possède un intérêt impactant directement la qualité des eaux car l'agglomération de Ploubalay se situe à proximité de la Baie de Beausais et est contournée par le ruisseau « Floubalay ».

Madame le Maire propose de solliciter les services du Conseil régional de Bretagne pour le versement d'une subvention à hauteur de 50 %. Le coût de l'achat de cet outil étant de 7.900 euros hors taxes, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 3.950 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 3.950 euros.***

OBJET : Achat d'un desherbeur mécanique, demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être effectuée dans le cadre de l'achat d'un desherbeur mécanique auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le projet consiste en l'achat de cet outil attelé derrière un micro-tracteur dans le but de réaliser le deherbage de toutes les surfaces sablées, telles que les cheminements piétons, allées de parcs, jardins, cimetière pour lesquelles l'utilisation d'herbicides est encore réalisée. Ce projet aboutira à la modification du plan de desherbage et à une réduction significative de l'usage des herbicides.

Ce projet possède un intérêt impactant directement la qualité des eaux car l'agglomération de Ploubalay se situe à proximité de la Baie de Beausais et est contournée par le ruisseau « Floubalay ».

Madame le Maire propose de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le versement d'une subvention à hauteur de 2.370 euros, le coût d'achat étant de 7.900 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 2.370 euros.***

OBJET : Extension de l'accueil de loisirs, demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être effectuée dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor au titre du contrat de territoire.

Madame le Maire propose de solliciter les services du Conseil général des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention à hauteur de 20 % conforme à la répartition prévue au contrat de territoire, pour une dépense subventionnable de 249.968 euros. Le solde est pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor à hauteur de 49.993,60 euros correspondant à l'application du contrat de territoire.***

OBJET : Extension de l'accueil de loisirs, modification de la rémunération du maître d'œuvre, avenant numéro 1.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'un coût prévisionnel des travaux a été initialement prévu à hauteur de 150.000 euros pour un forfait de rémunération à hauteur de 7,90 %. Or, lors des premières réunions, les élus de la commission ont souhaité que la réflexion de l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement soit réalisée suivant les règles de la RT 2012. En outre, des modifications ont été apportées à la première approche du bâtiment. En conséquence, le montant prévisionnel des travaux est aujourd'hui de 229.750 euros. Le montant de la rémunération passe de 11.850 euros hors taxes à 18.150, 25 euros hors taxes.

De même, la mission « Ordonnancement, Pilotage, Coordination » passe pour un forfait de rémunération à 0,90 % de 1.350 euros hors taxes à 2.067,75 euros hors taxes.

Cette augmentation n'entre pas dans le cadre de l'article 3 de la délibération du 22 mars 2008 traitant des délégations du conseil municipal au Maire, c'est pourquoi madame le Maire propose cette demande aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, de porter la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 18.150,25 euros hors taxes pour la mission de base et à 2.067,75 euros hors taxes pour la mission OPC.**

OBJET : Rénovation des foyers en ballons fluorescents de l'éclairage public suivant un programme pluriannuel de trois ans.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié la rénovation des foyers en ballons fluorescents de l'éclairage public suivant un programme pluriannuel de trois ans.

Cette estimation fait apparaître un coût de 8.000 euros à la charge de la commune pour la première année, 10.500 euros pour la deuxième année et 13.500 euros pour la troisième année.

Il s'agit là d'un montant estimatif toutes taxes comprises aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence ci-dessus au Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor, celui-ci bénéficie du fonds de compensation de la T.V.A. calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier tel que défini dans la convention pré-citée conformément au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour demander aux services du Syndicat départemental d'électricité de réaliser cette rénovation des foyers en ballons fluorescents de l'éclairage public suivant le programme pluriannuel de trois ans défini ci-dessus.**

OBJET : Création d'un emploi d'avenir pour la médiathèque.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la loi numéro 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir et qu'elle est complétée, notamment, par le décret numéro 2012-1210 du 31 octobre 2012.

La mise en œuvre des emplois d'avenir est effective depuis le 1^{er} novembre de l'an dernier. Il a pour but de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir pour renforcer l'équipe de la médiathèque et assurer une plus grande ouverture au public de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'ACCEPTER la création d'un emploi d'avenir pour renforcer l'équipe de la médiathèque et DONNE POUVOIR à madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Création d'une commission de suivi du projet de rénovation de l'église.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'architecte en charge de la rénovation de l'église achève son diagnostic et qu'il est opportun de créer une commission pour suivre ce projet de rénovation de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'ACCEPTER cette proposition et DESIGNE les membres suivants : François Féjean, Alain Capitaine, Alain Bourge, Bernard Josselin, Eric Fournel et Frédéric Midelet.**

OBJET : Information concernant un projet de construction d'une caserne de pompiers.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'elle a participé à une réunion concernant un projet de création d'une nouvelle caserne de pompiers. Ce sujet qui revient à l'ordre du jour depuis quelques années amènera probablement à réunir les membres de l'assemblée délibérante en séance de travail.